

Nouvelles mesures sur la Création de Micro - Entreprises

Dans le cadre des objectifs et des orientations stratégiques fixés par les autorités algériennes visant l'amélioration et la diversification de l'économie nationale , ainsi que le soutien aux jeunes entrepreneurs ,et dans un souci de permettre à nos ressortissants établis à l'étranger de participer à la création et au développement du secteur des micro-entreprises en Algérie ,l'Ambassade d'Algérie au Sénégal informe les membres de la communauté nationale relevant de sa circonscription que les services du Ministère Délégué auprès du Premier Ministère chargés des micro-entreprises ont mis en place de nouvelles mesures afin d'accompagner le processus de création des micro- entreprises régie par l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat « ANADE », et ce particulièrement dans le contexte actuel de la pandémie de Covid 19 et des difficultés de voyage .

Ainsi, les jeunes entrepreneurs désirant soumettre un projet dans le cadre du mécanisme « ANADE » sont dispensés de la nécessité de se déplacer au niveau des agences des wilayas lors de la phase préliminaire de la création de la micro-entreprise.

Il leur est, à ce titre, possible de mandater une tierce personne par l'établissement d'une procuration dûment légalisée auprès de l'Ambassade, accompagnée d'une copie de la carte d'immatriculation consulaire ainsi qu'une copie du passeport.

Une fois ces conditions réunies et le dossier de demande de création d'une micro-entreprise finalisé, une rencontre sera programmée entre le jeune promoteur et le Comité de Sélection, de Validation et de Financement des Projets (CSVF) ;

Si le jeune promoteur est dans l'impossibilité de se présenter devant le(CSVF) et après présentation d'un justificatif, une séance de vidéoconférence est alors programmée entre les deux parties.

En cas de validation du projet, le bénéficiaire devra se rendre en Algérie dans les délais impartis et fixés par le Comité, afin de procéder au lancement effectif de sa micro-entreprise.

Pour rappel, La formation en mécanismes de création de micro-entreprises, est remplacée par une formation obligatoire en technique de gestion de micro-entreprise, disponible sur le Site de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprise (ANADE)

[Http ://promoteur.ansej.dz](http://promoteur.ansej.dz)

Dakar, le 17 août 2021